



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du  
8 septembre 2015

## SOMMAIRE

Services	N° d'arrêté	Objet
Direction départementale des territoires	DDT_SEN_2015_09_04_01	Arrêté prenant les mesures de vigilance et d'alerte renforcée, pour les usages de l'eau sur les cours d'eau et les nappes d'eaux souterraines du département du Rhône.
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Rhône-Alpes Auvergne Service du Droit Pénitentiaire	DISP_SDP_2015_09_07_01	Décision du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Lyon-Corbas
	DISP_SDP_2015_09_07_02	Décision du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Lyon-Corbas
Préfecture  Direction des libertés publiques et des affaires décentralisées	PREF_DLPAD_2015_08_28_56	Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Genis-les-Ollières
	PREF_DLPAD_2015_08_28_57	Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Sathonay-Village
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur	SGAMISED RH-BRF-2015-09-03-01	Arrêté préfectoral fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admissibilité du recrutement de gardien de la paix – session du 15 septembre 2015 – pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est



**PREFET DU RHONE**

**Mission Inter-Services de l'Eau  
et de la Nature du Rhône**

**ARRETE n° DDT\_SEN\_2015\_09\_04\_01**

**PRENANT LES MESURES DE VIGILANCE ET D'ALERTE RENFORCEE, POUR LES USAGES DE  
L'EAU SUR LES COURS D'EAU ET LES NAPPES D'EAUX SOUTERRAINES  
DU DEPARTEMENT DU RHONE**

Le Préfet de la zone de défense sud-est  
Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 211-3 et R 211-66 ;

**VU** l'arrêté préfectoral cadre N° DDT-SEN-2015-07-09-01 (2015-B42) du 09/07/2015 fixant des mesures de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et les nappes d'eaux souterraines du département du Rhône ;

**VU** les débits observés dans les cours d'eau du département ;

**VU** les niveaux constatés sur les nappes d'eaux souterraines du département ;

**CONSIDERANT** que la situation de la ressource en eau est déficitaire pour la saison avec une tendance baissière du niveau des cours d'eau et des eaux souterraines ;

**CONSIDERANT** que les prévisions pluviométriques ne permettent pas d'entrevoir une amélioration nette et pérenne de la situation du réseau hydrographique et hydrologique ;

**CONSIDERANT** que sur les aquifères du département ainsi que sur les eaux superficielles et leurs nappes d'accompagnement du secteur hydrographique du Bas Dauphiné, Ozon, des mesures de vigilance sont nécessaires pour anticiper une situation susceptible de se dégrader en situation d'alerte puis d'alerte renforcée ;

**CONSIDERANT** que sur les eaux superficielles et leurs nappes d'accompagnement des secteurs hydrographiques des Monts du Beaujolais, des Monts du Lyonnais, du Massif du Pilat, des mesures de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau correspondant à une situation d'alerte renforcée s'imposent pour la préservation des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau et sont nécessaires pour anticiper sur un niveau d'alimentation des cours d'eau susceptible de se dégrader en situation de crise ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Rhône.

## ARRETE

**Article 1.** Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés préfectoraux

- N° DDT\_SEN\_2015\_07\_24\_01 du 24 juillet 2015 prenant les mesures de vigilance et d'alerte renforcée, pour les usages de l'eau sur les cours d'eau et les nappes d'eaux souterraines du département du Rhône ;

- N° DDT\_SEN\_2015\_09\_03\_01 du 03 septembre 2015 portant dérogation aux mesures de vigilance et d'alerte renforcée, pour l'usage de l'eau sur les cours d'eau et les nappes d'eaux souterraines du département du Rhône fixées par l'arrêté préfectoral N° DDT\_SEN\_2015\_07\_24\_01 du 24 juillet 2015.

**Article 2.** Il est décidé de reconduire les situations suivantes :

	<b>Secteurs concernés</b>	<b>Situation</b>
Eaux superficielles et nappes d'accompagnement	Monts du Beaujolais	<b>Alerte renforcée</b>
	Mont du Lyonnais	<b>Alerte renforcée</b>
	Massif du Pilat	<b>Alerte renforcée</b>
	Bas Dauphiné, Ozon	<b>Vigilance</b>
Eaux souterraines	Aquifères de l'Est Lyonnais, couloir de Meyzieu	<b>Vigilance</b>
	Aquifères de l'Est Lyonnais, couloir de Décines	<b>Vigilance</b>
	Aquifères de l'Est Lyonnais, couloir de Mions, Heyrieux	<b>Vigilance</b>
	Nappe profonde de la Saône (pliocène)	<b>Vigilance</b>
	Nappe du Garon	<b>Vigilance</b>

Pour chaque secteur, la liste des communes concernées ainsi qu'une cartographie sont disponibles en annexe 1 (eaux superficielles) et en annexe 2 (eaux souterraines).

Les mesures correspondant à la situation de vigilance sont rappelées en annexe 3.

Les mesures correspondant à la situation d'alerte renforcée sont rappelées en annexe 4.

**Article 3.** Par dérogation à l'arrêté préfectoral cadre N° DDT-SEN-2015-07-09-01 (2015-B42) du 09/07/2015, l'utilisation du réseau d'alimentation en eau potable est autorisée sur les secteurs concernés par la situation d'alerte renforcée.

### **Article 4. Période d'application**

Les dispositions du présent arrêté prennent fin le 31 octobre 2015.

## **Article 5. Publication**

Le présent arrêté est :

- adressé pour affichage en mairie, au maire de chaque commune concernée,
- publié sur le site des services de l'État dans le Rhône.

Une mention est insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Rhône.

## **Article 6. Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

## **Article 7. Exécution**

Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Directeur Départemental des Territoires, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, la Directrice Départementale de la Protection des Populations, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, le Chef du Service Départemental du Rhône de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Président de la Fédération Départementale des Associations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 4 septembre 2015

Pour le Préfet,  
le Préfet  
Secrétaire général  
Préfet Délégué pour l'égalité des chances,  
Xavier INGLEBERT

## Annexe 1

### Liste des communes par secteur hydrographique de regroupement et cartographie de ces secteurs

Les communes marquées d'une \* sont concernées par plusieurs secteurs hydrographique de regroupement, et peuvent donc être concernées par des mesures de limitation des usages de l'eau différentes au sein de leur territoire.

#### **Monts du Beaujolais**

AIGUEPERSE  
ALIX  
AMBERIEUX \*  
AMPLEPUIS \*  
ANSE  
LES ARDILLATS  
ARNAS  
AVENAS  
AZOLETTE  
BAGNOLS  
BEAUJEU  
BELLEVILLE  
BELMONT-D'AZERGUES  
BLACE  
LE BOIS-D'OINGT  
LE BREUIL  
BULLY \*  
CENVES  
CERCIE  
CHAMBOST-ALLIERES  
CHAMELET  
CHARENTAY  
CHARNAY  
CHASSELAY \*  
CHATILLON \*  
CHAZAY-D'AZERGUES  
CHENAS  
CHENELETTE  
LES CHERES \*  
CHESSY  
CHIROUBLES  
CIVRIEUX-D'AZERGUES  
CLAVEISOLLES  
COGNY  
CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS  
COURS-LA-VILLE  
CUBLIZE  
DARDILLY \*  
DAREIZE \*  
DENICE  
DIEME  
DOMMARTIN \*  
DRACE  
EMERINGES  
FLEURIE  
FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE \*  
FRONTENAS  
GLEIZE  
GRANDRIS  
JARNIOUX  
JOUX \*  
JULIENAS

JULLIE  
LACENAS  
LACHASSAGNE  
LAMURE-SUR-AZERGUES  
LANCIE  
LANTIGNIE  
LEGNY  
LENTILLY \*  
LETRA  
LIERGUES  
LIMAS  
LIMONEST \*  
LISSIEU  
LOZANNE \*  
LUCENAY  
MARCHAMPT  
MARCILLY-D'AZERGUES  
MARCY  
MEAUX-LA-MONTAGNE  
MOIRE  
MONSOLS  
MONTMELAS-SAINT-SORLIN  
MORANCE  
ODENAS  
OINGT  
LES OLMES  
OUROUX  
LE PERREON  
POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR \*  
POMMIERS  
PONT-TRAMBOUZE  
POUILLY-LE-MONIAL  
POULE-LES-ECHARMEAUX  
PROPIERES  
QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS  
QUINCIEUX \*  
RANCHAL  
REGNIE-DURETTE  
RIVOLET  
RONNO  
SALLES-ARBUISSONNAS-EN-  
BEAUJOLAIS  
SARCEY \*  
LES SAUVAGES \*  
SAINT-APPOLINAIRE  
SAINT-BONNET-DES-BRUYERES  
SAINT-BONNET-LE-TRONCY  
SAINT-CHRISTOPHE  
SAINT-CLEMENT-DE-VERS  
SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE \*  
SAINT-CYR-LE-CHATOUX  
SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU  
SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES  
SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE

SAINT-GEORGES-DE-RENEINS  
SAINT-GERMAIN-NUELLES \*  
SAINT-IGNY-DE-VERS  
SAINT-JACQUES-DES-ARRETS  
SAINT-JEAN-D'ARDIERES  
SAINT-JEAN-DES-VIGNES  
SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE  
SAINT-JULIEN  
SAINT-JUST-D'AVRAY  
SAINT-LAGER  
SAINT-LAURENT-D'OINGT  
SAINT-LOUP \*  
SAINT-MAMERT  
SAINT-NIZIER-D'AZERGUES  
SAINTE-PAULE  
SAINT-VERAND  
SAINT-VINCENT-DE-REINS  
TAPONAS  
TERNAND  
THEIZE  
THEL  
THIZY-LES-BOURGS  
LA TOUR-DE-SALVAGNY \*  
TRADES  
VALSONNE \*  
VAUX-EN-BEAUJOLAIS  
VAUXRENARD  
VERNAY  
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE  
VILLE-SUR-JARNIOUX  
VILLIE-MORGON

## Monts du Lyonnais

AFFOUX  
ALBIGNY-SUR-SAONE  
AMBERIEUX \*  
AMPLEPUIS \*  
ANCY  
L'ARBRESLE  
AVEIZE  
BESSENAY  
BIBOST  
BRIGNAIS  
BRINDAS  
BRULLIOLES  
BRUSSIEU  
BULLY \*  
CAILLOUX-SUR-FONTAINES  
CALUIRE-ET-CUIRE  
CHAMBOST-LONGESSAIGNE  
CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR  
LA CHAPELLE-SUR-COISE  
CHAPONOST  
CHARBONNIERES-LES-BAINS  
CHARLY  
CHASSAGNY  
CHASSELAY \*  
CHATILLON \*  
CHAUSSAN  
LES CHERES \*  
CHEVINAY  
COISE  
COLLONGES-AU-MONT-D'OR  
COURZIEU  
COUZON-AU-MONT-D'OR  
CRAPONNE  
CURIS-AU-MONT-D'OR  
DARDILLY \*  
DAREIZE \*  
DOMMARTIN \*  
DUERNE  
ECULLY  
EVEUX  
FLEURIEU-SUR-SAONE  
FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE \*  
FONTAINES-SAINT-MARTIN  
FONTAINES-SUR-SAONE  
FRANCHEVILLE  
GENAY  
GIVORS \*  
GREZIEU-LA-VARENNE  
GREZIEU-LE-MARCHE  
GRIGNY  
LES HALLES  
HAUTE-RIVOIRE  
IRIGNY  
JOUX \*  
LARAJASSE  
LENTILLY \*  
LIMONEST \*  
LONGESSAIGNE  
LOZANNE \*  
LYON  
MARCY-L'ETOILE  
MESSIMY  
MEYS  
MILLERY  
MONTAGNY  
MONTANAY  
MONTROMANT

MONTROTIER  
MORNANT \*  
LA MULATIERE  
NEUVILLE-SUR-SAONE  
LES OLMES  
ORLIENAS  
OULLINS  
PIERRE-BENITE  
POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR \*  
POLLIONNAY  
POMEYS  
PONTCHARRA-SUR-TURDINE  
QUINCIEUX \*  
RILLIEUX-LA-PAPE  
RIVERIE \*  
ROCHETAILLEE-SUR-SAONE  
RONTALON  
SAIN-BEL  
SARCEY \*  
LES SAUVAGES \*  
SAVIGNY  
SOUCIEU-EN-JARREST  
SOURCIEUX-LES-MINES  
SOUZY  
SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU \*  
SAINT-ANDRE-LA-COTE  
SAINTE-CATHERINE \*  
SAINT-CLEMENT-LES-PLACES  
SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE \*  
SAINTE-CONSORCE  
SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR  
SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR  
SAINT-DIDIER-SOUS-RIVERIE \*  
SAINT-FORGEUX  
SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE  
SAINTE-FOY-LES-LYON  
SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE  
SAINT-GENIS-LAVAL  
SAINT-GENIS-LES-OLLIERES  
SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR  
SAINT-GERMAIN-NUELLES \*  
SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST  
SAINT-LAURENT-D'AGNY  
SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET  
  
SAINT-LOUP \*  
SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE  
SAINT-MARTIN-EN-HAUT  
SAINT-MAURICE-SUR-DARGOIRE \*  
SAINT-PIERRE-LA-PALUD  
SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR  
SAINT-ROMAIN-DE-POPEY  
SAINT-SORLIN  
SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE  
SATHONAY-CAMP  
SATHONAY-VILLAGE  
TALUYERS  
TARARE  
TASSIN-LA-DEMI-LUNE  
THURINS  
LA TOUR-DE-SALVAGNY \*  
VALSONNE \*  
VAUGNERAY  
VERNAISON  
VILLECHENEVE  
VOURLES  
YZERON

## **Bas dauphiné, Ozon**

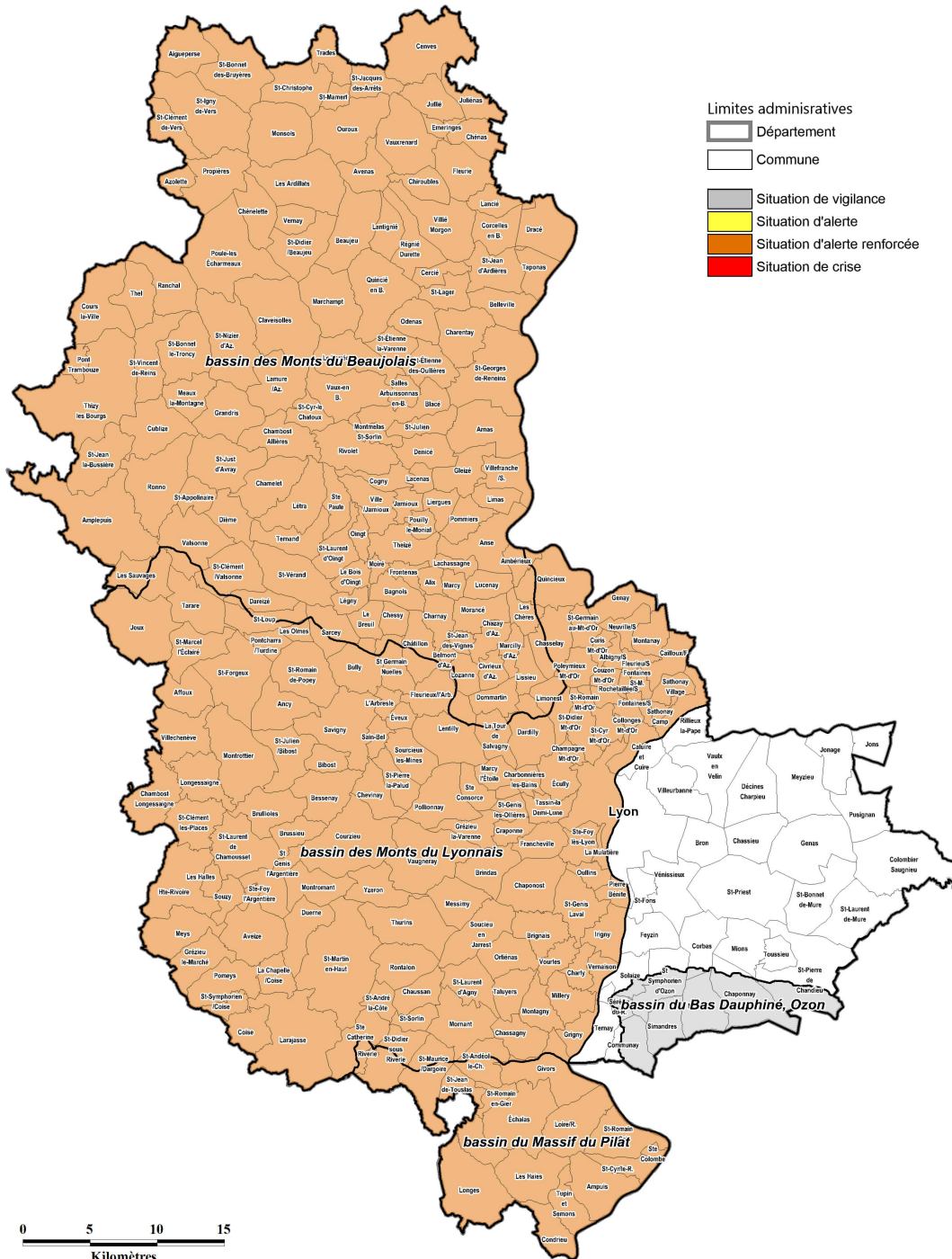
CHAPONNAY  
COMMUNAY  
CORBAS  
MARENNES  
SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU  
SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON  
SEREZIN-DU-RHONE  
SIMANDRES  
SOLAIZE  
TERNAY

## **Pilat**

AMPUIS  
CONDRIEU  
ECHALAS  
GIVORS \*  
LES HAIES  
LOIRE-SUR-RHONE  
LONGES  
MORNANT \*  
RIVERIE \*  
SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU \*  
SAINTE-CATHERINE \*  
SAINTE-COLOMBE  
SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE  
SAINT-DIDIER-SOUS-RIVERIE \*  
SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS  
SAINT-AURICE-SUR-DARGOIRE \*  
SAINT-ROMAIN-EN-GAL  
SAINT-ROMAIN-EN-GIER  
TREVES  
TUPIN-ET-SEMONS



# Secteurs hydrographiques soumis à des mesures de limitation des usages de l'eau (eaux superficielles)



Sources : DDT 69 - BdCarto®, © IGN - Paris - 2011 (millésime du référentiel) - Protocole IGN/MEDDTL-MAAPRAT, octobre 2011 - Autorisation de diffusion : Libre - Reproduction : Libre

Direction Départementale des Territoires du Rhône - 165 rue Garibaldi - CS 33862 - 69401 Lyon cedex 03

Service/Unité : SEN/PGE

Date: 04 Septembre 2015

## Annexe 2

### Liste des communes concernées par des mesures de restriction d'usage, par aquifère et cartographie de ces secteurs

Les communes marquées d'une \* sont concernées par plusieurs secteurs hydrographique de regroupement

#### Est-Lyonnais, couloir de Mions-Heyrieux

BRON \*  
CHAPONNAY  
COMMUNAY  
CORBAS  
FEYZIN  
LYON \*  
MARENNES  
MIONS  
SAINT-BONNET-DE-MURE \*  
SAINT-FONS  
SAINT-LAURENT-DE-MURE \*  
SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU  
SAINT-PRIEST \*  
SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON  
SEREZIN-DU-RHONE  
SIMANDRES  
SOLAIZE  
TERNAY  
TOUSSIEU  
VENISSIEUX

#### Est-Lyonnais, couloir de Décines

BRON \*  
CHASSIEU \*  
DECINES-CHARPIEU \*  
GENAS \*  
LYON \*  
SAINT-BONNET-DE-MURE \*  
SAINT-LAURENT-DE-MURE \*  
SAINT-PRIEST \*  
VAULX-EN-VELIN  
VILLEURBANNE

#### Est Lyonnais, couloir de Meyzieu

CHASSIEU \*  
COLOMBIER-SAUGNIEU  
DECINES-CHARPIEU \*  
GENAS \*  
JONAGE  
JONS  
MEYZIEU  
PUSIGNAN  
SAINT-BONNET-DE-MURE  
SAINT-LAURENT-DE-MURE

#### Nappe du Garon

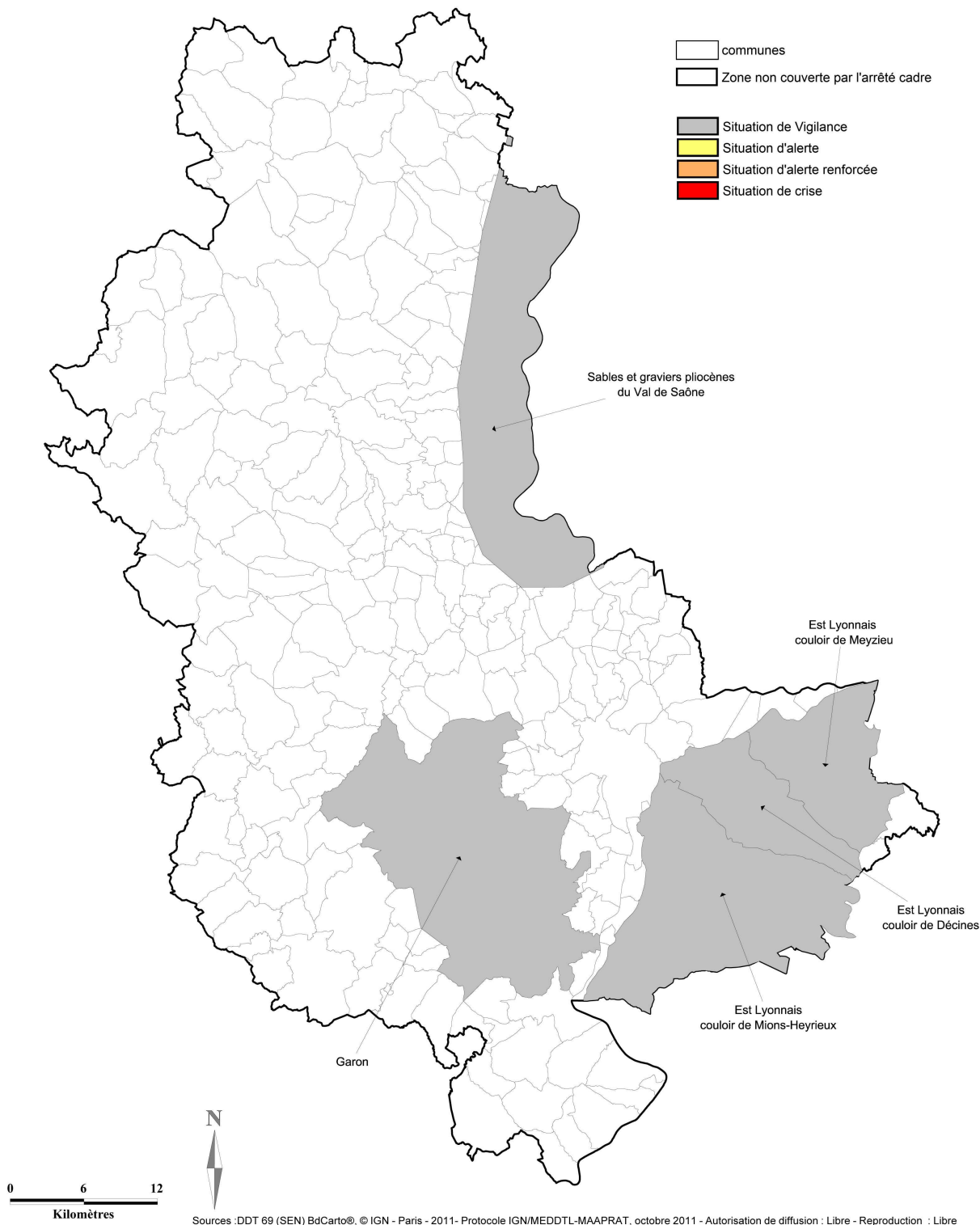
BRIGNAIS  
BRINDAS  
CHAPONOST  
CHASSAGNY  
CHAUSSAN  
CHEVINAY  
COURZIEU  
GREZIEU-LA-VARENNE  
MARCY-L'ETOILE  
MESSIMY  
MILLERY  
MONTAGNY  
MORNANT  
ORLIENAS  
POLLIONNAY  
RONTALON  
SOUCIEU-EN-JARREST  
SAINTE-CONSORCE  
SAINT-LAURENT-D'AGNY  
TALUYERS  
THURINS  
VAUGNERAY  
VOURLES  
YZERON

#### Nappe du Pliocène Val de Saône

AMBERIEUX  
ANSE  
ARNAS  
BELLEVILLE  
BLACE  
CERCIE  
CHARENTAY  
CHASSELAY  
CHENAS  
LES CHERES  
CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS  
DENICE  
DRACE  
FLEURIE  
GENAY  
GLEIZE  
LACHASSAGNE  
LANCIE  
LIERGUES  
LIMAS  
LUCENAY  
MORANCE  
POMMIERS  
QUINCIEUX  
SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES  
SAINT-GEORGES-DE-RENEINS  
SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR  
SAINT-JEAN-D'ARDIERES  
SAINT-JULIEN  
SAINT-LAGER  
TAPONAS  
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE  
VILLIE-MORGON

# Territoires soumis à des mesures de limitation des usages de l'eau (eaux souterraines)

Proposition du comité de sécheresse du 03/09/2015



## Annexe 3

Les mesures de gestion des usages de l'eau mentionnées ci-après s'appliquent aux prélèvements effectués dans la ressource concernée par la situation de vigilance.

### Dispositif de VIGILANCE

Suivi hydrologique, piézométrique renforcé et suivi du fonctionnement biologique des cours d'eau enclenché.

Information des organismes impliqués dans la gestion de l'eau.

Les gestionnaires de réseaux collectifs d'irrigation, les irrigants particuliers, ainsi que les titulaires de récépissé de déclaration ou d'autorisation de prélèvement au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (« loi sur l'eau »), excepté les prélèvements pour les usages d'agrément et domestiques non prioritaires, les prélèvements pour l'Alimentations en Eau Potable et les prélèvements pour pompes à chaleur avec réinjection dans la même nappe, transmettent à la préfecture (Direction Départementale des Territoires, service eau et nature), dans le délai de 15 jours suivant la prise de l'arrêté, les plans de gestion d'usage de l'eau argumentés qu'ils mettront en œuvre si les situations d'alerte ou d'alerte renforcée sont constatées.

Ces plans de gestion doivent respecter les objectifs suivants :

- pour les prélèvements effectués en eaux souterraines hors nappe d'accompagnement : la réduction de consommation (25% ou 50% en alerte ou en alerte renforcée) doit être recherchée et effective à l'échelle de la semaine.
- pour les prélèvements effectués dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement, la réduction de consommation (25% ou 50% en alerte ou en alerte renforcée) doit être :
  - soit raisonnée à l'échelle de ce cours d'eau (ou tronçon de cours d'eau) par l'instauration de « tours d'eau » répartis à l'échelle de temps hebdomadaire, avec pour objectif de résultat une réduction du débit instantané total prélevé sur le cours d'eau ou tronçon de cours d'eau : chaque jour, le débit global sur le cours d'eau (ou tronçon de cours d'eau) et sa nappe d'accompagnement doit être diminué de 25 % ou 50 %, et la répartition des tours d'eau doit être échelonnée à l'échelle de la semaine. Dans ce cas, le plan de gestion déposé par chaque pétitionnaire mentionne de manière exhaustive les autres pétitionnaires concernés ;
  - soit recherchée et atteinte en débit instantané sur chaque prélèvement.

Un modèle de plan de gestion est fourni en annexe 4 du présent arrêté.

Dans tous les cas, le pétitionnaire consigne sur un registre maintenu à la disposition des agents de contrôle :

- le relevé hebdomadaire (avec la date du relevé) de son moyen d'évaluation de la quantité d'eau prélevée (compteur...),
- la consommation hebdomadaire effectivement réalisée, avec mention des tours d'eau effectués le cas échéant.

## Annexe 4

Les mesures de gestion des usages de l'eau mentionnées ci-après s'appliquent aux prélèvements effectués dans la ressource concernée par la situation d'alerte renforcée,

	<b>Mesures en situation d'alerte renforcée</b>
<p><b>USAGES D'AGRÈMENT ET DOMESTIQUES NON PRIORITAIRES : SONT CONCERNÉS LES PRÉLÈVEMENTS DIRECTS AU MILIEU</b></p>	<p><b><u>Interdiction de tout prélèvement</u></b> dans les cours d'eau concernés et dans leur nappe d'accompagnement ; les pompes mobiles doivent être retirées du lit des cours d'eau.</p> <p><b><u>Ouvrages, seuils sur les cours d'eau</u></b> : Interdiction de toute dérivation d'eau notamment pour alimenter les biefs ; les vannes ou tout autre dispositif adapté et efficient sont utilisés pour couper l'alimentation en eau de ces dérivations ou biefs. L'exploitant prend si nécessaire toute disposition pour assurer la récupération du poisson présent dans le bief et sa réintroduction dans le cours d'eau, dans le respect des textes en vigueur.</p> <p><b><u>Interdiction 24/24h</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de remplir les réserves destinées à arroser ou d'arroser les jardins (sauf les jardins potagers domestiques ou « ouvriers »), espaces verts publics et privés, espaces sportifs de toute nature (notamment stades, terrains de golfs sauf greens et départs qui peuvent être arrosés de 20h00 à 8h00) ;</li> <li>- remplissage des piscines à usage familial, (à l'exception de la première mise en eau des piscines réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours), y compris les piscines d'établissement recevant du public et les piscines recevant du public. Pour les piscines autres qu'à usage familial déjà remplies, l'obligation d'apport d'eau de 30l par baigneur et par jour instituée par le code de la santé publique peut être satisfaite ;</li> <li>- lavage des véhicules, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité. Le lavage en station professionnelle équipée de dispositifs de recyclage d'eaux et de traitement des rejets est autorisé ;</li> <li>- arrosage des façades de bâtiments (habitations, ...) hors ravalement ;</li> <li>- arrosage des voies privées ;</li> <li>- prélèvements pour les ouvrages de géothermie sur eau de nappe ne réinjectant pas l'eau dans la nappe ;</li> <li>- fontaines publiques en circuit ouvert ;</li> <li>- lavage des voiries sauf impératif sanitaire ou de sécurité et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques.</li> </ul> <p>Les usages sanitaires de l'eau résultant d'obligations réglementaires sont autorisés. Est également autorisé sans restriction l'abreuvement des animaux. Toutefois, les animaux ne doivent pas accéder dans les cours d'eau pour y éviter le piétinement défavorable au milieu aquatique.</p> <p><b><u>Vidanges de piscines</u></b> : Interdiction de vidanges de piscines collectives ou de particuliers dans les cours d'eau.</p> <p>Le maire peut prendre un arrêté municipal reprenant ces dispositions de manière à en permettre le contrôle par la police municipale.</p>
	<p><b><u>Interdiction en tant que de besoin</u></b>, en cette période d'étiage sévère des cours d'eau, parce qu'ils sont préjudiciables à la préservation des frayères ou des habitats de certaines espèces de poissons, d'écrevisses ou d'amphibiens :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la circulation, le passage, le piétinement dans les cours d'eau ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- tous travaux dans le cours d'eau (sauf travaux en à-sec) ;</li> <li>- le cheminement dans le lit des cours d'eau par équidés ;</li> <li>- le piétinement par les animaux d'élevage directement dans le lit des cours d'eau en dehors de leur zone d'abreuvement ;</li> <li>- certaines activités nautiques, à préciser si besoin (ex. canyoning...).</li> </ul>
<p><b>USAGES NON DOMESTIQUES (Y COMPRIS IRRIGATION AGRICOLE) : SONT CONCERNÉS LES PRÉLÈVEMENTS DIRECTS AU MILIEU</b></p>	<p><b>Rappel : Respect du débit réservé</b> à la rivière figurant dans l'arrêté d'autorisation ou les prescriptions accompagnant le récépissé de déclaration.</p> <p><b><u>Ouvrages, seuils sur les cours d'eau :</u></b> Interdiction de toute dérivation d'eau notamment pour alimenter les biefs ; les vannes ou tout autre dispositif adapté et efficient sont utilisés pour couper l'alimentation en eau de ces dérivations ou biefs. L'exploitant prend si nécessaire toute disposition pour assurer la récupération du poisson présent dans le bief et sa réintroduction dans le cours d'eau, dans le respect des textes en vigueur.</p> <p><b>Pour les titulaires d'autorisation ou de récépissé de déclaration de prélèvement (y compris les irrigants agricoles), sauf prélèvement pour l'Alimentation en Eau Potable, pompes à chaleur avec réinjection dans la même nappe, et usages d'agrément et domestiques non prioritaires visés précédemment : mise en place des plans de gestion des usages de l'eau déposés par chaque pétitionnaire et mentionné dans les dispositions relatives à la situation de vigilance, avec un objectif de <u>réduction de 50 % des consommations.</u></b></p> <p><b>En l'absence de fourniture du plan de gestion des usages de l'eau, les prélèvements et l'irrigation sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>interdits du lundi 20h au vendredi matin 8h pour les eaux souterraines hors nappe d'accompagnement ;</b></li> <li>- réduit de 50 % en débit instantané par rapport à la capacité de prélèvement de l'installation pour les prélèvements en cours d'eau ou en nappe d'accompagnement, par mise en œuvre de tout moyen permettant d'atteindre cet objectif (fermeture partielle de vanne, obstruction de canal de dérivation...). Lors du contrôle, le pétitionnaire doit justifier de la solution qu'il a mise en place.</li> </ul> <p>Pour les plans d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ayant une existence légale et respectant les prescriptions qui leur sont imposées,</li> <li>- ET situés en dérivation des cours d'eau ou équipés d'un dispositif de contournement assurant le débit réservé,</li> </ul> <p>l'irrigation ou le prélèvement peut se poursuivre sans restriction de débit.</p> <p>Les prélèvements destinés à l'abreuvement des animaux peuvent se poursuivre sans restriction. Toutefois, les animaux ne doivent pas accéder dans les cours d'eau pour y éviter le piétinement défavorable au milieu aquatique.</p>

**Dérogations :**

Les cultures suivantes :

- cultures maraîchères et pépinières
- horticulture et tabac
- cultures dont l'irrigation est réalisée par goutte à goutte ou micro aspersion sous frondaison, ou toute technique équivalente

sont soumises aux mesures suivantes :

**mise en place du plan de gestion des usages de l'eau déposé par chaque pétitionnaire et mentionné dans les dispositions relatives à la situation de vigilance, avec un objectif de réduction de 25 % des consommations.**

**En l'absence de fourniture du plan de gestion des usages de l'eau, les prélèvements et l'irrigation sont :**

- **interdits du mercredi 8h au vendredi matin 2h pour les eaux souterraines hors nappe d'accompagnement ;**
- réduit de 25 % en débit instantané par rapport à la capacité de prélèvement de l'installation pour les prélèvements en cours d'eau ou en nappe d'accompagnement, par mise en œuvre de tout moyen permettant d'atteindre cet objectif (fermeture partielle de vanne, obstruction de canal de dérivation...). Lors du contrôle, le pétitionnaire doit justifier de la solution qu'il a mise en place.

Par ailleurs, en cas de crise fourragère avérée sur le département, les cultures fourragères peuvent faire l'objet de mesures spécifiques précisées au cas par cas dans les arrêtés de limitation des usages de l'eau.

**ICPE : cf. article 11 de l'arrêté préfectoral cadre N°DDT-SEN-2015-07-09-01 (2015-B42)**

**Stations d'épuration des eaux usées et réseaux d'assainissement**

**Les gestionnaires d'installations signalent préalablement aux services de police des eaux les interventions susceptibles de générer un rejet dépassant les normes autorisées, notamment les opérations de maintenance sur des organes de traitement ou les opérations d'entretien des réseaux (curages...). Contrôle et autosurveillance renforcée.**

**Le préfet peut prendre des dispositions rendant prioritaire l'usage d'alimentation publique en eau potable et limitant les prélèvements des réseaux collectifs publics ou les usages individuels d'irrigation.**

**Annexe 5**  
**Modèle de plan de gestion**



# PLAN DE GESTION DE L'EAU EN PERIODE DE SECHERESSE

## Application de l'arrêté cadre n° DDT- SEN-2015-07-09-01 (2015-B42)

L'objet de cette fiche est de permettre à l'exploitant d'un prélèvement de proposer à l'administration les solutions mises en œuvre pour atteindre les objectifs de réduction de consommation d'eau imposés en période de sécheresse. Elle doit être envoyée à l'adresse ci-dessous dès lors qu'un arrêté préfectoral déclare une situation de « vigilance » sur le bassin versant ou l'aquifère dans lequel est réalisé le prélèvement. Dans le cas où plusieurs prélèvements sont réalisés, une fiche est à remplir pour chaque prélèvement.

Direction Départementale des Territoires du Rhône  
Service Eau et Nature  
165, rue Garibaldi  
CS 33862  
69401 Lyon cedex 03

**Cette fiche ne vaut pas autorisation ni récépissé de déclaration.**

### 1. EXPLOITANT

Nom et Prénom : .....  
Adresse : .....  
Téléphone fixe : ..... Portable : .....  
Adresse de messagerie électronique : .....  
Référence de l'acte administratif autorisant le prélèvement, s'il existe (date, numéro, etc...) : .....  
.....

### 2. LOCALISATION DE L'INSTALLATION (Joindre un extrait de carte au 1/25 000<sup>ème</sup> en indiquant d'une croix en rouge l'emplacement du prélèvement)

Commune : ..... Lieu-dit : .....

### 3. ACTIVITE EXERCEE ET INSTALLATIONS : DESCRIPTIF

#### 3.1. Objet :

Le prélèvement a-t-il lieu : en cours d'eau ou nappe d'accompagnement (cartographie des nappes d'accompagnement disponible sur le site internet de la DDT du Rhône), **Oui/Non<sup>1</sup>**  
en canal, **Oui/Non<sup>1</sup>**  
dans un plan d'eau **Oui/Non<sup>1</sup>**  
en nappe (hors nappe d'accompagnement) **Oui/Non<sup>1</sup>**

Nom du cours d'eau ..... affluent de .....

Mode de prélèvement : **pompage / dérivation / autre** (préciser)<sup>1</sup> .....

Quel est l'usage du prélèvement : **arrosage, besoins domestiques, abreuvement, irrigation, autre<sup>1</sup>** .....

Quelle(s) culture(s) éventuellement arrosez-vous ? ..... **sur quelle surface ?** ..... **ha**





Établissement: Maison d'arrêt de LYON CORBAS

**Décision n° DISP\_SDP\_2015\_09\_07\_01 portant délégation**

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5.

**Article 1:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Abdelhak MOHIB, en qualité de directeur, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Franca ANNANI, en qualité de directrice adjointe, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Émilie VANNUCCI, en qualité de directrice adjointe, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Gabriel GODARD, en qualité de capitaine pénitentiaire, chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Louise MASSON, en qualité de lieutenant, Adjointe au chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Stéphane JARRY, en qualité de commandant pénitentiaire, responsable de l'UHSI, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jean-Christophe WIART, en qualité de capitaine pénitentiaire, responsable de l'UHSA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à David GAMPER, en qualité de capitaine pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Solange BERTRAND, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Étienne COUROUBLE, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Saïd LOUDNINE, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

**Article 12:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Max MONTEIL, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

**Article 13:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Philippe PICHOT, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

**Article 14:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Anne-Laure RUSSIER, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jane VIENNEY, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Souhila ALI BACHA, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Youssef ALIGUECHI, en qualité de premier surveillant, adjoint de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Didier ALLEGRE, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 19:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mboma Mburu BANGA, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 20 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Saad BEKHTI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

**Article 21:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Nordine BENAKSA, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 22 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Bruno BLOT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 23:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Marie BOURRAT, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 24:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Yvon BOUVIER, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 25:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Saoudi BRABEZ, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 26:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Emmanuel CHAMBAUD, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 27:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Michel CHARVERON, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 28 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Yannick DELPECH, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 29 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Gilles DIOULOUFET, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 30:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Hubert DOBRECOURT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 31:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Sylvie DUMAS, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 32:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Véronique EUGENIE, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 33:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à John EWEKA, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 34:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jean-Luc FERRIER, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 35:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Céline GAY, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 36:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Isabelle GANDY-TROUILLETON, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 37:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Amadou GAYE, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 38:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Cédric HANOUX, en qualité de premier surveillant, adjoint de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 39 :** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Bouchera KAILECH, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 40 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Alexis KOTTA YON, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 41:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Orlando MARATRAT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 42:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Paul MONTEIRO, en qualité de premier surveillant, adjoint de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 43:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jérôme MOUNIER, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



**Article 44:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Laurent NEVEU, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

**Article 45 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Disteh NSANGO KIHOULOU, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 46:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Laurence PAYEBIEN, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 47:** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Frédéric PAYRE, en qualité de premier surveillant, adjoint de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 48:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Julien POURQUET, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 49:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Stéphane RICHARDOT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 50:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme Karima SALMI, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 51:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme Sylvie SANTINI, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 52:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Laurent SEGONDY, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 53:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Pascal SIGHROUCHNI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 54:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Richard TALICHET, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 55:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Khalid TEBARI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 56:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. David TEISSIER, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 57:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Sébastien TEIXIDOR, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 58:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Katie TISON, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 59:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Améziane YAZID, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A CORBAS, le 7 septembre 2015

Le directeur,

Alain POMPIGNE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

---

**Décisions n° DISP SDP 2015 09 07 02 du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature  
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires
- 3 : Autres catégories A (attachés, directeurs techniques)
- 4 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5 : majors et 1ers surveillants
- 6 : Officiers UHSI et UHSA

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6
<b>Organisation de l'établissement</b>							
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X	X		X
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	X		X
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X		X		X
<b>Vie en détention</b>							
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X		X		X
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X	X	X	X
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X		X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	X	X		X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X		X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X		X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X		X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X		X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 RI	X	X	X	X	X	X
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X	X	X	X		X
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X		X		X
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	X	X
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X		X		X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X		X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI	X	X		X	X	X
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X		X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X		X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X		X	X	X

Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X		X				X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III RI	X	X	X	X				X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI	X	X	X	X				X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	X				X
Décision de mise en oeuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57.6.24, al.3, 5°	X	X	X	X				X
<b>Discipline</b>									
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X				X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X				X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X				X
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	X				X
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X						
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X				X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	X				X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X		X				X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	X				X
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	X				X
<b>Isolement</b>									
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X	X	X	X				X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X				X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X				X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X				X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X	X				X
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	X	X				X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X				X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X				X
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	X				X
<b>Mineurs</b>									
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X						X
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X						X

Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	X	X						X
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X	X						X
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X	X						X
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>									
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X	X	X	X				X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	X				X
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	X	X	X				X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X	X				X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X	X				X
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X	X				X
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X	X				X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	X				X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	X	X	X				X
<b>Achats</b>									
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X	X				X
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X	X	X				X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	X				X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X				X
<b>Relations avec les collaborateurs du SPP</b>									
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X	X				X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X	X				X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X	X				X
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X	X	X				X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X	X				X
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X	X				X
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X	X	X				X
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X	X				X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	X				X
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>									
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	X				X
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	X				X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous	R. 57-9-7	X	X	X	X				X





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés  
publiques et des affaires  
décentralisées

4<sup>ème</sup> bureau  
Institutions locales

Affaire suivie par : Agnès RAICHL  
Tél. : 04 72 61 61 00  
Courriel : [agnes.raichl@rhone.gouv.fr](mailto:agnes.raichl@rhone.gouv.fr)

**ARRETE n° PREF\_DLPAD\_2015\_08\_28\_56**

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,  
et répartissant les électeurs  
pour la commune de Saint Genis les Ollières**

**Le préfet de la région Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU la loi n° 2015-852 du 13 juillet 2015 visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales,

VU le décret n° 2015-882 du 17 juillet 2015 relatif à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales en 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 169-0006 du 18 juin 2013 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Saint Genis les Ollières,

CONSIDERANT la demande du maire de Saint Genis les Ollières en date du 21 août 2015,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013 169-0006 du 18 juin 2013 sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

.../...



Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, les électrices et électeurs de la commune de Saint Genis les Ollières seront répartis en 5 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

<u>N° et siège du Bureau</u>	<u>Répartition des électrices et électeurs de la commune</u>
<p><b><i>Bureau n° 1 – Centralisateur</i></b></p> <p>Salle des fêtes</p> <p>Place de la mairie</p>	<p>Rue de l'Ancienne Poste – Allée des Blanchisseurs – Allée de la Cerisaie – Rue de Charavay – Allée du Clos Guillot – Rue du Cornet – Avenue de la Croix Muriat – Rue du Guillot – Avenue de la Libération – Place de la Mairie – Rue de la Mairie – Rue Jean Piccandet – Place Georges Pompidou – Rue Edmond Rostand – Allée Paul Verlaine – Rue de la Vuldy – Allée des Méllines</p>
<p><b><i>Bureau n° 2</i></b></p> <p>Salle des fêtes</p> <p>Place de la mairie</p>	<p>Allée des Abreux – Allée du Bon Pasteur – Allée de Champoulin – Rue de Champoulin – Allée du Château d'eau – Rue du Château d'eau – Allée du Colombier – Place de l'Eglise – Rue de l'Eglise – Rue Louis Gayet – Allée des Gentianes – Allée des grandes Trèves – Allée des Jardins – Allée des Jonquilles – Avenue Marcel Mérieux (du n° 39 au n° 99 et du n° 46 au n° 98) – Rue du Moulin – Allée des Myosotis – Chemin de la Rize – Rue des Roches – Allée de la Roquerie – Rue André Sartoretti – Allée des Sources</p>
<p><b><i>Bureau n° 3</i></b></p> <p>Salle des fêtes</p> <p>Place de la mairie</p>	<p>Allée de l'Achat – Allée des Amaryllis – Allée de Bel Air – Impasse de Bel Air – Rue de Bel Air – Rue de Chapoly – Allée des Chênes – Allée du Clos de St Genis – Allée de Fourvière – Allée des Gouttes – Rue des Gouttes – Allée du Grand Chêne – Rue Georges Kayser – Allée de la Luère – Rue de Méginand – Avenue Marcel Mérieux (du n° 1 au n° 37 et du n° 2 au n° 44) – Impasse des Monts d'Or – Rue des Monts d'Or – Allée des Narcisses – Allée des Noisetiers – Allée du Petit Parc – Allée des Saules – Allée des Tournesols – Allée de Val Fontaine – Allée du Vignau – Allée du Vorlat – Rue du Vorlat</p>
<p><b><i>Bureau n° 4</i></b></p> <p>Salle des fêtes</p> <p>Place de la mairie</p>	<p>Allée des Bruyères – Allée des Capucines – Allée du Cerf – Allée des Charmettes – Allée du Clos Fleuri – Rue des Ecureuils – Allée des Erables – Allée des Fougères – Allée des Genêts – Allée des Hautprés – Allée des Mélisses – Rue des Mufliers – Rue des Peluzes – Allée du Pré – Allée des Sorbiers – Rue des Usclards – Allée de Valfleury – Impasse de Valfleury – Allée des Bouvreuils – Allée des Lavandes – Impasse du Grand Duc – Impasse de la Hulotte – Impasse des Orchidées Sauvages – Impasse des Hibiscus – Impasse des Tritons – Impasse des Salamandres</p>

<p><b>Bureau n° 5</b></p> <p>Salle des fêtes</p> <p>Place de la mairie</p>	<p>Allée des Aubépins – Allée de la Boatière – Rue de la Cascade – Allée de la Chabrelie – Allée des Fanchons – Rue de la Garenne – Allée de la Guignonnière – Allée des Lavandières – Rue des Marronniers – Rue de la Matafanière – Rue des Mourrons – Allée du Panorama – Allée du Petit Bois – Rue Marius Poncet – Rue Louis Pradel – Allée du Préfleury – Impasse des quatre vents – Rue Pierre Riberon – Rue de la Sablière – Allée du Tabagnon – Allée de Valclair – Rue de la Vallée – Allée du Vallon – Allée des Vignes – Allée Antoine Jullien</p>
--	--

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Saint Genis les Ollières est le bureau de vote n°1 situé salle des fêtes, place de la Mairie à Saint Genis les Ollières.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Saint Genis les Ollières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint Genis les Ollières et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 28 août 2015  
 Pour le préfet,  
 Le secrétaire générale adjoint,  
 Denis BRUEL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés  
publiques et des affaires  
décentralisées

4<sup>ème</sup> bureau  
Institutions locales

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : [stephanie.moser@rhone.gouv.fr](mailto:stephanie.moser@rhone.gouv.fr)

**ARRETE n° PREF\_DLPAD\_2015\_08\_28\_57**

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,  
et répartissant les électeurs  
pour la commune de Sathonay-Village**

**Le préfet de la région Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU la loi n° 2015-852 du 13 juillet 2015 visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales,

VU le décret n° 2015-882 du 17 juillet 2015 relatif à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales en 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° 4068 du 14 août 2008 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Sathonay-Village,

CONSIDERANT la demande du maire de Sathonay-Village en date du 24 août 2015,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 4068 du 14 août 2008 sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

.../...

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, les électrices et électeurs de la commune de Sathonay-Village seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

<b>N° et siège du Bureau</b>	<b>Répartition des électrices et électeurs de la commune</b>
<p align="center"><b><u>Bureau n° 1 – Centralisateur</u></b></p> <p align="center">MAIRIE 1 rue Saint Maurice 69580 SATHONAY VILLAGE</p>	<p>Route de Saint Trivier (côté pair) – Chemin du Riveau – Lieudit Bonnamant – Chemin de la Croix Chevrot – Impasse du Riveau – Chemin de la Combe du Saule – Chemin du Revaux – Lotissement Les Primevères – Lotissement Les Coquelicots – Lotissement Les Bleuets – Lotissement Les Aubépines – Lotissement Le Chatanay – Lotissement Les Jardins de Marlieu – Chemin de la Broche – Rue Louis Burdin – Rue du Lac – Rue des Cours – Rue Professeur Perrin – Lotissement Les Vallières – Passage des Clos – Le Clos des Vignes – L'Orée du Village – Rue des Tilleuls – Chemin de la Villotière – Rue Saint Maurice – Rue Aymon de Virieu – Allée de la Tour – Allée des Chevreuils – Allée de la Ferme – Rue Adrien Godien – Allée des Pensées – Chemin des Grandes Vignes – Rue Oscar Galline – Allée Folk de Cardon – Allée Ginette Gaubert – Allée Jean-Claude Fay – Allée des Maraîchers – Allée de la Clé des Champs – Allée Jean Chorel – Allée Félix Joerg – Allée François Dorias – Impasse de la Callade – Impasse des Lilas – Allée de la Combe du Saule</p>
<p align="center"><b><u>Bureau n° 2</u></b></p> <p align="center">MAIRIE 1 rue Saint Maurice 69580 SATHONAY VILLAGE</p>	<p>Route de Saint Trivier (côté impair) – Chemin des Cavaliers – Lotissement Le Panoramique – Chemin de la Percée – Chemin des Eglantines – Chemin des Diligences – Résidence des Croix – Allée des Croix – Chemin des Epinettes – Résidence des Epinettes – Lotissement Les Noyers – Lotissement Le Clos des Epinettes – Allée de Saint Trivier – Rue de Rivery – Impasse Beauregard – Lotissement Le Clos de Rivery – Impasse des Acacias – Chemin du Cimetière – Chemin du Cortelet – Impasse Bellevue – Rue des Combes – Chemin de la Vallée – Chemin du petit Nice – Ancien chemin de Lyon à Chatillon – Allée des Blés d'or – Clos Cassandra – Allée du Pré du bois</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Sathonay-Village est le bureau de vote n°1 situé 1 rue Saint Maurice à Sathonay-Village.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Sathonay-Village sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sathonay-Village et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 28 août 2015  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général adjoint,  
Denis BRUEL



**PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement et de la formation

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SGAMI\_BRF\_2015\_09\_03\_01**  
**fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admissibilité du recrutement**  
**de gardien de la paix – session du 15 septembre 2015 –**  
**pour le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'intérieur Sud-Est**

**LE PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST**  
**PREFET DU RHÔNE,**

*Officier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'Ordre national du mérite*

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L.393 et suivants et R.396 à R.413,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État modifiée,

VU la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'État, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs,

VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,

VU le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 modifié pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnées à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 2009-629 du 5 juin 2009 relatif aux emplois réservés et au contentieux des soins gratuits,

VU le décret n° 2009-1250 du 16 octobre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux enquêtes administratives liées à la sécurité publique,

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes modifié par les arrêtes du 12 décembre 2005, 3 janvier 2011 et du 12 juillet 2011,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU l'arrêté interministériel du 24 avril 2007 relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale,

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'arrêté ministériel du 11 juin 2009 relatif au dossier de candidature aux emplois réservés,

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2009 modifié portant création d'un site internet relatif au dispositif de recrutement interministériel et inter fonctions publiques des emplois réservés,

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2010 fixant les modalités du recrutement, au titre des emplois réservés, des gardiens de la paix de la police nationale,

VU l'arrêté interministériel du 02 août 2010 relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 modifié fixant les modalités d'organisation et le programme des concours pour le recrutement des gardiens de la paix de la police nationale,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2012 relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale,

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 27 août 2010 fixant les modalités d'organisation et le programme des concours pour le recrutement des gardiens de la paix de la police nationale,

VU l'arrêté ministériel du 13 janvier 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des concours d'accès au corps de gardiens de la paix de la police nationale,

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2014 modifiant l'arrêté du 13 janvier 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des concours d'accès au corps de gardiens de la paix de la police nationale,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture de concours pour le recrutement de gardiens de la paix de la police nationale,

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 2015 fixant la composition du jury national des concours nationaux gardien de la paix de la police nationale - session 2015,

VU l'instruction DFPF/SDF/CF/REC 3/N° 87/3166 du 16 avril 1987 concernant les tests de personnalité,

VU l'instruction DRCPN/ SDFDC/DREC/DOCEP/2012 n° 210 du 14 mars 2012 relative à l'utilisation du nouveau formulaire de réponses pour les divers QRU,

VU l'instruction DRCPN/SDFDC/DREC/DOCEP/001186 du 14 avril 2015 relative au recrutement de gardiens de la paix de la police nationale, métropole, session du 15 septembre 2015,

VU l'instruction DRCPN/SDFDC/DREC/DOCEP/001824 du 28 mai 2015 relative au recrutement de gardiens de la paix de la police nationale au titre des emplois réservés, session du 15 septembre 2015,

Sur la proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admissibilité du recrutement de gardien de la paix – session du 15 septembre 2015 – pour le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'intérieur Sud-Est est fixée comme suit :

#### **Épreuves d'admissibilité**

##### **1<sup>er</sup> concours et 2<sup>ème</sup> concours**

##### **Etude de texte**

Mme Brigitte BALON-GEFFRAY, AAE principal, SDPTS Ecully  
Mme Virginie BARBIER, Lieutenant de police, DGP  
M. Alain BARD, AAE principal, DIPJ Lyon  
Mme Ingrid BEAUD, AAE, SGAMI Sud-Est  
Mme Isabelle CURÉ, Ingénieur Principal, SDPTS Ecully  
Mme Delphine EL SAYED, Commandant de police, DRCPN  
M. Thierry FADY, Capitaine de Police, DDSP du Rhône  
M. Alain FLATTIN, AAE principal, SGAMI Sud-Est  
Mme GUIRAL Béatrice, AAE, SGAMI Sud-Est  
Mme Élisabeth JACQUES, AAE principal, SDPTS Ecully  
Mme Sylvie JULAN, AAE principal, SGAMI Sud-Est  
Mme Claudine LABOREY, AAE, SGAMI Sud-Est  
M. Fabien LACLAVERIE, Capitaine de police, SDPTS Ecully  
Mme Mireille MALATIER, CAIOM, DDSP du Rhône  
Mme Véronique MARTIN, AAE, DZPAF Sud-Est  
Mme Josselyne MASSOCO, Commandant de Police, DDSP du Rhône  
Mme Marjorie MOTTET, AAE, SGAMI Sud-Est  
Mme Florence PELARDY, Capitaine de Police, DDSP du Rhône  
M. Grégoire PINTUS, AAE, SDPTS Ecully  
Mme Marie-Laure REIX, AAE, ENSP Saint Cyr au Mont d'Or  
Mme Delphine SCHERER, AAE principal, INPS Ecully

ARTICLE 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 4 septembre 2015

P/ le Préfet et par délégation  
Le Chef du bureau du recrutement et de la formation

- Signé -

Valérie SONNIER